

LE PEG SAIINIT-GOBAIINI EN BREF! DU 111 AU 25 MARS 2024

PARTICIPEZ À L'OFFRE 2024 ET DEVENEZ ACTIONNAIRE DE SAINT-GOBAIN (VIA UN FCPE) À DES CONDITIONS PRÉFÉRENTIELLES!

Retrouvez toute l'information relative au PEG Saint-Gobain sur le site dédié https://peg.saint-gobain.com et souscrivez à l'offre en cliquant sur le bouton « Souscrire au PEG » pour accéder au site de souscription disponible du 11 mars (10h00) au 25 mars 2024 (23h59).

	FORMULE CLASSIQUE 5 ANS		
Modalités	Acquisition d'actions dans le cadre du PEG par l'intermédiaire d'un FCPE.		
Prix de souscription	Prix de souscription intégrant une réduction de 20 % par rapport au prix de référence.		
Abondement	100% pour la première partie de 250 euro et 25% entre 251 et 1250 euro		
Dividendes	Bénéfice des dividendes éventuels versés à compter de 2025 (réinvestis dans le FCPE).		
Prise en charge des frais par Saint-Gobain	Prise en charge totale des frais de gestion du FCPE Saint-Gobain PEG Monde. Prise en charge totale des frais administratifs et de tenue de comptes du PEG		
Maximum d'investissement	25 % de votre rémunération annuelle brute.		
À noter avant d'investir	Risque de perte en capital.		
Durée de blocage	5 ans.		

FOCUS ABONDEMENT



Investissement par l'employé	Abondement de l'employeur	Abondement de l'employeur (max)	Investissement total max au nom de l'employé
0 - 250€	100 %	250€	500€
251 - 1250€	25 %	250€	1250€
TOTAL		500€	1750€

Un simulateur d'abondement est disponible sur le site https://peg.saint-gobain.com



QUI PEUT SOUSCRIRE?

Les salariés des entreprises du Groupe Saint-Gobain ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans le Groupe à la fin de la période de souscription.

CALENDRIER DU PEG 2024



Du 12/02/2024 au 08/03/2024 Période de fixation du prix de référence

Le 11/03/2024

Fixation du prix de souscription

Du 11/03/2024 au 25/03/2024 **Période de souscription**

Le 10/05/2024

Prélèvement sur comte bancaire

Le 15/05/2024

Augmentation de capital

QUELS SONT LES MOYENS DE PAIEMENT?

-Par un acompte sur salaire d'un montant maximum de 1.500 € retenu pendant une période de six mois. Les retenues sur le salaire se feront à partir du mois de juillet, en 6 mensualités égales.

-Paiement direct/versement sur le numéro de compte spécifique (le numéro de votre société) avant le 26 mai 2024 par un virement bancaire unique.

